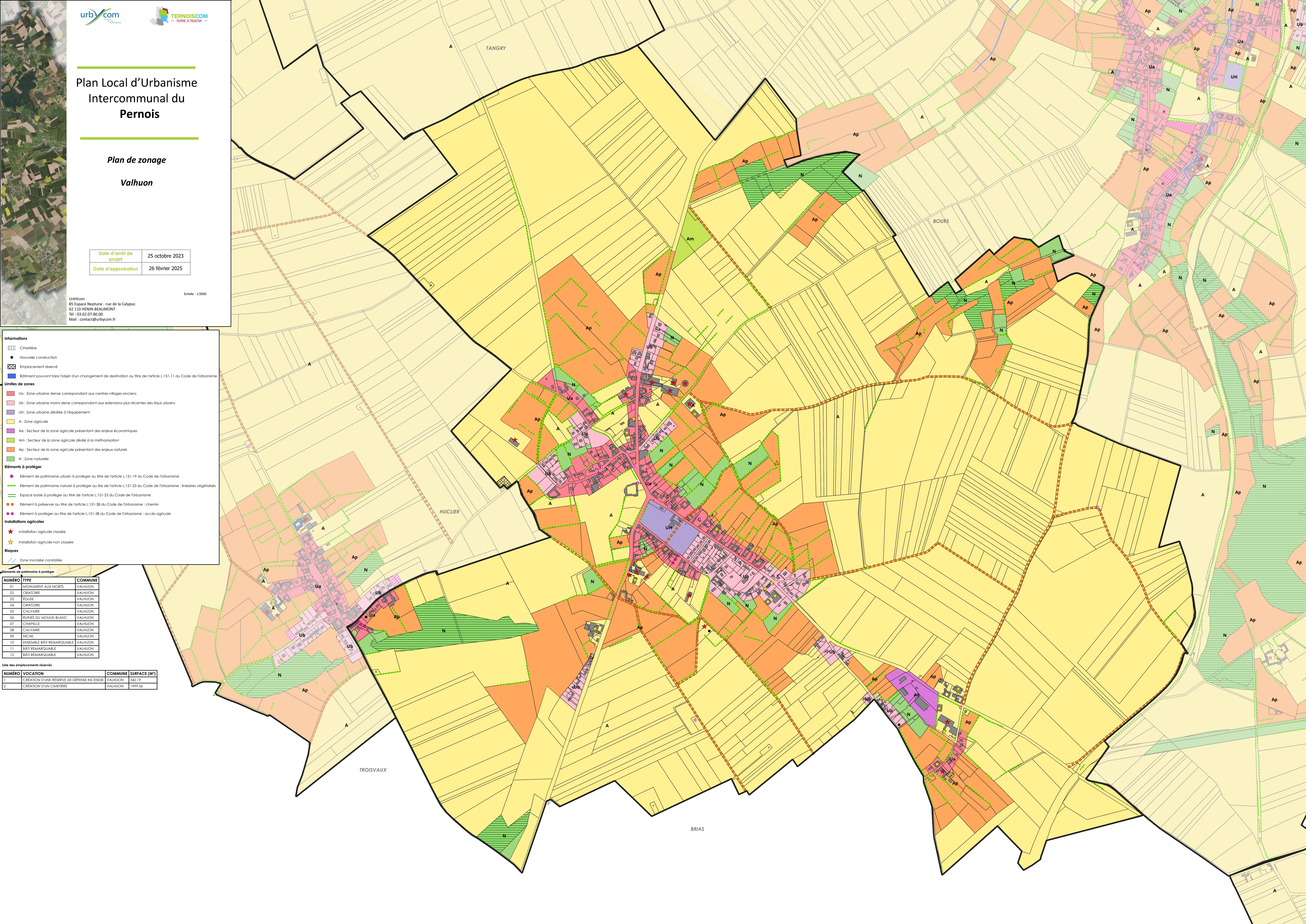




Plan Local d’Urbanisme
Intercommunal du
Pernois

Plan de zonage
Valhuon

Date d’arrêt de projet	25 octobre 2023
Date d’approbation	26 février 2025

Urb'com
85 Espace Neptune - rue de la Calypso
62 110 HENIN-BEAUMONT
Tél : 03.62.07.80.00
Mail : contact@urbtycom.fr

Echelle : 1/5000

Informations

- Cimetière
- Nouvelle construction
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- UH : Zone urbaine dédiée à l'équipement
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux économiques
- Am : Secteur de la zone agricole dédié à la méthanisation
- Ap : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : Inécoles végétalisés
- Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : chemin
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : accès agricole

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Risques

- Zone inondée constatée

NUMÉRO	TYPE	COMMUNE
01	MONUMENT AUX MORTS	VALHUON
02	ORATOIRE	VALHUON
03	ÉGLISE	VALHUON
04	ORATOIRE	VALHUON
05	CALVAIRE	VALHUON
06	RUNES DU MOULIN BLANC	VALHUON
07	CHAPELLE	VALHUON
08	CALVAIRE	VALHUON
09	NICHE	VALHUON
10	ENSEMBLE BÂTI REMARQUABLE	VALHUON
11	BÂTI REMARQUABLE	VALHUON
12	BÂTI REMARQUABLE	VALHUON

NUMÉRO	VOCATION	COMMUNE	SURFACE (M²)
1	CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE DÉFENSE INCENDIE	VALHUON	342,17
2	CRÉATION D'UN CIMETIÈRE	VALHUON	1999,36